

REGISTRE DES DELIBERATIONS

27 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à 20h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Président de séance :

Alain SALOMON, Maire

Présents :

Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Christiane LEFEVRE, **Adjoints**
Frédéric BURGUN, Alban DIFFALAH, Stéphanie GRANDGUILLAUME,
Chantal LOUIS, Richard MARMET, Florine MERVILLE, Guillaume
REGISSEUR, Jean-Jacques SANDERRE, Noémie SAUDIN, Alain WEICK,
Conseillers municipaux

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés :

Absents Khalid BARRAMOU

Les membres du Conseil étant réunis ;

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric WERDENBERG est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le compte rendu de séance du 30 mars 2021

MEDIATHEQUE Destination des livres

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la médiathécaire a été autorisée à effectuer une opération de désherbage du fonds de la médiathèque.

Le conseil municipal s'est déjà prononcé sur la possibilité de céder gratuitement des livres à des institutions ou à des associations.

La médiathèque de Vétrigne a également pris contact avec la société Ammaréal qui serait intéressée pour récupérer des livres destinés au pilon.

En effet, Ammaréal est une société vendant des articles d'occasion sur internet et reversant une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs et une autre part à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

Il est proposé de signer une convention avec cette société qui s'engage à reverser :

- 10 % du prix net HT par article vendu à la mairie de Vétrigne
- 5 % du prix net HT de chaque article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Un choix est possible parmi les organisations suivantes : Mots & Merveilles, Bibliothèque Sans Frontières, Fonds Decitre et Le Secours Populaire Français.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide,

- **DE CHOISIR** l'organisation Mots et Merveilles (avec 7 voix pour)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAS Ammaréal (avec 14 voix pour)
- **D'AUTORISER** l'encaissement des fonds reversés par la SAS Ammaréal (avec 14 voix pour)

MEDIATHEQUE

Convention Avantages Bibliothèque 2021-2022

La région Bourgogne Franche-Comté propose de renouveler le dispositif carte avantages jeunes mis en place depuis 2010 avec la médiathèque de Vétrigne.

Celle-ci offre au titulaire de la Carte Avantages Jeunes, un an d'abonnement gratuit à la médiathèque ; en contrepartie, chaque coupon reçu entraîne une compensation financière de 5 € versée à la médiathèque.

Madame l'Adjointe au Maire propose de signer une nouvelle convention allant dans ce sens avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **D'ACCEPTER** l'abonnement gratuit des jeunes de moins de 30 ans détenteurs de la « Carte Avantages Jeunes », à la médiathèque municipale. Une compensation financière de 5 € par coupon sera versée à la commune pour la médiathèque.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une nouvelle convention, valable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, avec le Conseil Régional.

MEDIATHEQUE

Gratuité des frais d'inscription à la médiathèque pour l'année 2021

En raison du contexte sanitaire et de la réouverture tardive de la médiathèque, Madame l'Adjointe au Maire propose à titre exceptionnel que pour l'ensemble des abonnés, l'inscription à la médiathèque soit gratuite pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **D'ACCEPTER** la gratuité des frais d'inscription à la médiathèque pour l'année 2021.

FINANCES

Remboursement emplacement du columbarium

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un titulaire d'une case de columbarium dans le cimetière communal souhaite rétrocéder celle-ci à la commune, à titre onéreux.

Pour rappel, la concession a été acquise le 23 février 2016 pour une durée de 15 ans pour un montant de 500 €.

Cette concession sera prochainement libérée.

Après calcul, au prorata du nombre d'années utilisées et entamées, le conseil municipal doit se prononcer sur le remboursement de la somme de : 300 €

Afin de pouvoir répondre favorablement à la demande du titulaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir acter le remboursement susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **D'ACCEPTER** le remboursement de la somme de 300 €, au titre de la rétrocession à titre onéreux de l'emplacement du columbarium
- **D'AUTORISER** le Maire à inscrire les crédits au budget 2021

FINANCES

Facturation d'une porte de columbarium

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les emplacements de columbarium font l'objet d'une redevance de concession.

Les portes des cases sont gravées directement sur la pierre et sont donc à usage unique.

Dans le cas d'une rétrocession à titre onéreux, il est proposé de facturer au concessionnaire, le prix de cette plaque au prix coûtant du fournisseur initial du columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un tarif de facturation d'une porte de columbarium comme indiqué ci-dessus.

TAXI

Création d'une deuxième place de stationnement pour taxi

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-6,*
- *Vu le Code des Transports, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants et L. 3124-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route, notamment son article R. 417-10,*
- *Vu le Décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,*
- *Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,*

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale du Transport Public Particulier de Personne, réunie le jeudi 25 mars 2021

Monsieur le Maire explique qu'une place de stationnement a déjà été accordée en 2013 à Madame MARGUET, au niveau de l'Impasse du Coteau.

Après analyse de l'activité, la société de Taxi LEDIT-MARGUET a décidé de s'agrandir et une seconde carte professionnelle de chauffeur de Taxi a été obtenue en mai 2019.

A ce titre, Monsieur LEDIT demande la création d'une seconde autorisation de stationnement sur la commune de Vétrigne.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette seconde autorisation de stationnement et propose que les deux autorisations de stationnement soient situées sur la place de la Mairie (en lieu et place de l'ancienne autorisation)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** la création d'une seconde autorisation de stationnement
- **D'ACCEPTER** le stationnement de ces taxis sur la Place de la Mairie

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier

Monsieur le Maire expose :

Le Département du Territoire de Belfort propose de rejoindre un nouveau groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.

Monsieur le Maire propose de rejoindre ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des produits de marquage routier avec le Département du Territoire de Belfort.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous les documents afférents

GRAND BELFORT

Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17*
- *Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure*

Les établissements publics de coopération intercommunale (APCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseil municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L. 581-3 du Code de l'Environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les pré-enseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes.

Par délibération n° 21-11 en date du 06 avril 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **DE NE PAS APPROUVER** la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communale.

Questions diverses

GRAND BELFORT	Les élus n'ont pas de remarques sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de GBCA
PROGRAMME NATIONAL DES PONTS	Monsieur le Maire indique que la commune de Vétrigne est inscrite au programme national des ponts.
PROCURATIONS	Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de dématérialisation des procurations a été mise en place. Le dispositif s'appelle « Ma procuration »
ELECTIONS	Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Les permanences seront de 2h30. Un fichier d'inscription sera adressé aux élus. Monsieur le Maire précise que des plexiglass ont été commandés pour la tenue des élections.
SQUAT	Un squat en forêt a été découvert au niveau du lieu de captage de l'eau de la fontaine. Les gardes champêtres sont intervenus pour ôter tous les éléments. Une réflexion sera menée pour la mise en place d'une barrière au bout de la Rue de la Fontaine.
RECENSEMENT DE LA POPULATION	Le recensement de la population qui était prévu en 2022 sera repoussé à 2023
DGF	La Dotation Globale de Fonctionnement a baissé en 2021.
FOOD TRUCK	Un nouveau Food truck « la cantine à burger and co » s'installera à partir du mois de juillet, chaque mercredi soir.
INSTALLATION TELEPHONIQUE	Monsieur le Maire indique qu'un standard téléphonique a été commandé pour la mairie. Il y aura deux lignes au secrétariat, une ligne à la médiathèque, une ligne pour le Maire et une ligne pour les adjoints et une ligne pour la salle du conseil municipal. Le tout coûte 7308€ TTC et l'abonnement s'élève à 93,60 €/mois.

DECHETS MENAGERS Le référent déchets ménagers désigné est Chantal LOUIS

FORET Éric WERDENBERG, Adjoint au Maire, a fait un point sur les travaux effectués en forêt avec l'ONF (affouage, marquage des bois, ventes sur pieds...).

Il a également indiqué que l'armée est intéressée pour vendre à la commune de Vétrigne une partie du chemin lui appartenant Rue du Fort. Les modalités devront être fixées.

CCAS Christiane LEFEVRE, Adjointe au Maire, a informé le conseil municipal que le CCAS faisait une distribution de cadeaux aux aînés de 80 ans et plus. Il s'agit d'une bouteille de champagne et d'un bouquet de muguet.

TDE 90 Chantal LOUIS, conseillère municipale, fait un compte-rendu des dernières réunions de Territoire d'Energie 90.

TRAVAUX Thierry DAGUET, Adjoint au Maire, explique que Cabete a terminé les travaux de la mairie.

Il rappelle que les offres pour la maîtrise d'œuvre doivent être déposées le 30 avril 2021 à 12h00. Une audition des candidats est prévue le 10 mai 2021

COMPOST Le compost a été livré en deux fois 5m3.

Il est parti très rapidement. Il n'est pas prévu d'en recommander

TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE Le partenariat pour décorer le transformateur électrique est en cours.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 23h12

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 1^{er} juin 2021 ou 08 juin 2021

Alain SALOMON

Eric WERDENBERG

Thierry DAGUET

Christiane LEFEVRE

Chantal LOUIS

Florine MERVILLE

Alain WEICK

Khalid BARRAMOU
Absent

Richard MARMET

Frédéric BURGUN

Guillaume REGISSE

Stéphanie GRANDGUILLAUME

Noémie SAUDIN

Alban DIFFALAH

Jean-Jacques SANDERRE